

# La souffrance psychique en lien avec le travail

## à partir du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel

**AUTEUR:**

V. Langevin, département Études et assistance médicales, INRS

**D**epuis 2004, la mission a été confiée à Santé publique France de mettre en place, d'animer et de coordonner un programme de surveillance épidémiologique des risques professionnels, par le biais des maladies à caractère professionnel (MCP). Pour mémoire, une MCP correspond à toute pathologie ou tout symptôme susceptible d'être d'origine professionnelle et n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance en MP par un régime de sécurité sociale. Des données récentes concernant la souffrance psychique viennent d'être publiées.

Le programme MCP permet d'estimer la prévalence des MCP, de décrire les agents d'exposition professionnelle en lien avec ces pathologies ou symptômes et de suivre leur évolution dans le temps. Il peut également être une ressource pour estimer la sous-déclaration des maladies professionnelles (MP), fournir des éléments pour la révision ou l'extension de tableaux de MP et contribuer à l'orientation des politiques de prévention des risques professionnels.

Le programme s'appuie, en région, sur un réseau de médecins du travail volontaires, coordonné par le médecin inspecteur régional du travail et un épidémiologiste de Santé publique France. Les signalements de MCP sont organisés sur deux périodes distinctes de deux semaines consécutives. Les fiches de signalement renseignées par les médecins du travail indiquent la ou les pathologies constatées et les agents d'exposition suspectés d'en être à l'origine ou de l'aggraver (1 à 3 agents par MCP signalée). Ces fiches sont transmises à l'inspection médicale du travail régionale. Les données sont ensuite centralisées au niveau de Santé publique France.

La participation des régions au programme a été variable selon les années. En 2019, elles étaient huit.

Le codage des pathologies et des symptômes est réalisé selon la Classification internationale des maladies (CIM)-10 et celui des expositions professionnelles par le thésaurus harmonisé de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en neuf groupes.

La souffrance psychique a été codée selon le chapitre V de la CIM-10 (« troubles mentaux et du comportement »). D'autres troubles relevant de la sphère de la santé mentale, sans être considérés comme des maladies, ont également été pris en compte. Ils figurent au chapitre XXI de la CIM-10 (« facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé » tels que le *burnout* et le stress lié à l'emploi).

La quasi-totalité des expositions professionnelles associées à la souffrance psychique appartiennent à la classe des Facteurs organisationnels, relationnels et éthiques (FORE), dont le premier niveau de description comprend six groupes : exigences inhérentes à l'activité, organisation fonctionnelle (management), relation au travail et violence, éthique personnelle-conflit de valeurs éthiques de l'entreprise, et autre facteur de majoration.

Entre 2013 et 2018, la souffrance psychique représentait la MCP la plus fréquemment signalée chez les femmes, avec une progression atteignant la moitié des cas en 2018. Chez les hommes, la souffrance psychique représentait, sur cette même période, environ un tiers des signalements.



Sur la période 2013-2019, la prévalence de la souffrance psychique liée au travail (SPLT) était deux fois plus importante chez les femmes que chez les hommes (4,6 % contre 2,1 %). En 2019, la prévalence de SPLT était deux fois supérieure à celle de 2007, avec une augmentation notable à partir de 2016, quel que soit le sexe.

Les troubles anxieux et dépressifs mixtes étaient les affections psychiques les plus fréquemment signalées, suivis des troubles dépressifs puis des troubles anxieux.

Sur cette même période 2013-2019, le risque de signalement d'une SPLT augmentait avec la catégorie socioprofessionnelle pour atteindre un maximum chez les femmes cadres. Chez les femmes, les risques les plus élevés concernaient les secteurs du transport et de l'entreposage, de la construction et de l'industrie. Chez les hommes, il s'agissait de l'agriculture, des autres activités de services, de l'hébergement et de la restauration.

En 2018, la première catégorie des FORE associée par les médecins du travail à la SPLT concernait l'organisation fonctionnelle du travail (le management), la deuxième relevant de la sphère relationnelle et des violences.

### POUR EN SAVOIR +

○ DELÉZIRE P, HOMÈRE J, GARRAS L, BONNET T ET AL. - La souffrance psychique en lien avec le travail à partir du Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel : résultats des enquêtes transversales 2013 à 2019 et évolution depuis 2007. *Bull Épidémiol Hebd.* 2024; 5 : 92-103.

○ HOMÈRE J, PROVOST D, DELÉZIRE P, GARRAS L ET AL. - Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel en France. Résultats des Quinzaines MCP sur la période 2012-2018. Santé publique France, 2023 (<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel/documents/enquetes-etudes/programme-de-surveillance-des-maladies-a-caractere-professionnel-en-france.-resultats-des-quinzaines-mcp-sur-la-période-2012-2018>).

○ Maladies à caractère professionnel. Santé Publique France, 2024 (<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel>).